



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**Transfert de biens appartenant à l'Etat ou à un établissement
public et affectés au logement des étudiants
à un établissement public de coopération intercommunale**

N° Spécial

28 juin 2013

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAJAL du 28 juin 2013

Transfert de biens appartenant à l'Etat ou à un établissement public et affectés au logement des étudiants à un établissement public de coopération intercommunale

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	Page
DAJAL 1 n° 2013-008	28.06.2013	Arrêté portant transfert de biens appartenant à l'Etat ou à un établissement public et affectés au logement des étudiants à un établissement public de coopération intercommunale en application de l'article L. 822-1 du code de l'éducation.	3
		Annexe 1 à l'arrêté préfectoral DAJAL 1 N° 2013-08 du 28 juin 2013 Résidence universitaire d'Antony JEAN ZAY	5
		Annexe 2 à l'arrêté préfectoral DAJAL 1 N° 2013-08 du 28 juin 2013 Résidence Universitaire de Châtenay-Malabry VINCENT FAYO	6

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DAJAL 1 N°2013-08 du 28 juin 2013 portant transfert de biens appartenant à l'Etat ou à un établissement public et affectés au logement des étudiants à un établissement public de coopération intercommunale en application de l'article L. 822-1 du code de l'éducation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 822-1 ;
Vu le décret n°2006-44 du 9 janvier 2006 relatif aux conventions conclues en application de l'article L. 822-1 du code de l'éducation ;
Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 12 octobre 2007 déclarant d'intérêt communautaire le logement étudiant ;
Vu la demande du Président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en date du 4 avril 2008 sollicitant du Préfet la mise en œuvre de la procédure de transfert de propriété ;
Vu les conventions de gestion signées le 25 mai 2009 entre la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles ;
Vu la convention multipartite du 28 juin 2013 portant sur le développement de l'offre sociale de logement étudiant sur le site de la résidence universitaire Jean Zay à Antony et dans les Hauts-de-Seine ;
Vu les avis de France Domaine en date du 5 novembre 2012 et du 25 avril 2013 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1: La propriété des deux ensembles immobiliers affectés au logement des étudiants et constitués par :

- la résidence universitaire VINCENT FAYO de Châtenay-Malabry,
- la résidence universitaire JEAN ZAY d'Antony

est transférée à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Le transfert porte sur l'ensemble des bâtiments, quelle que soit leur destination, sur leurs dépendances ainsi que sur la totalité du terrain d'assiette des parcelles sur lesquelles ces immeubles sont construits.

La situation cadastrale et l'évaluation domaniale de ces deux ensembles immobiliers sont précisées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Le transfert se fait à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

ARTICLE 2 : La communauté d'agglomération des Hauts-de-Seine exerce à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'endroit des ensembles immobiliers transférés.

Elle assume notamment la charge des travaux de grosses réparations, d'extension, de construction et de reconstruction ainsi que de l'équipement des locaux concernés.

Sans préjudice de l'application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 822-1 du code de l'éducation, elle est de plein droit substituée pour chacun des ensembles immobiliers précités au précédent propriétaire pour l'exécution des contrats dont l'objet concourt à la mise en œuvre des compétences transférées et qui ont été conclus antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les bâtiments transférés doivent continuer à être affectés au logement des étudiants. Cette affectation ne fait pas obstacle à l'installation, dans des dépendances des locaux d'habitation, de services ou d'activités complémentaires destinés à améliorer la vie étudiante.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Le Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juin 2013

Le Préfet,

Signé

Pierre-André PEYVEL

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral DAJAL 1 N° 2013-08 du 28 juin 2013
Résidence universitaire d'Antony JEAN ZAY

Situation cadastrale

Le terrain d'assiette de la résidence Jean Zay est situé dans la partie nord de la commune d'Antony (Hauts-de-Seine).

Il regroupe les sept parcelles cadastrales suivantes: I 130, K 5 et 9, M 80, 85, 86 et 88, pour une contenance totale de **107 206 m²**.

Evaluation domaniale :

La valeur vénale de la RUA est estimée 70 000 000 euros hors droits/hors frais.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral DAJAL 1 N° 2013-08 du 28 juin 2013
Résidence Universitaire de Châtenay-Malabry VINCENT FAYO

Situation cadastrale

Parcelles cadastrées : AK 39 (540m²), AK 72 (7 193m²), AK30 (29m²), AL 31(210m²), AL 49 (28 890m²), soit un total de **36 862 m²** dont 9 165m² d'espaces verts, 5 855m² de parkings et voirie, 7 193 m² d'espace boisé classé.

Evaluation domaniale :

Construite en 1971 et dotée d'une superficie utile de 8 790 m², la résidence est composée de deux bâtiments A et B regroupant 605 chambres étudiantes, un édifice central appelé foyer/salle polyvalente et un bâtiment regroupant les locaux administratifs du site.

La valeur vénale de la résidence Vincent Fayot est estimée 33 000 000 euros hors droits/hors frais.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DL - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Didier MONTCHAMP

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE 167 avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Tél : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21** Serveur Vocal **01.40.97.20.20**
Adresse Internet : **<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>**